



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

**Article R. 122-3 du code de l'environnement**



N° 14734\*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Date de réception <b>22/05/2012</b>	<b>Cadre réservé à l'administration</b>	Dossier complet le	N° d'enregistrement
--	---	--------------------	---------------------

1. Intitulé du projet

Aménagement du site des Turlourous à Capesterre de Marie-Galante -  
défrichement de 15 ha.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

**2.1 Personne physique**

Nom  Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° - défrichements et premiers boisements soumis à autorisation. a - Défrichements soumis à autorisation au titre des articles L.311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 ha.	Le projet prévoit le défrichement d'une superficie d'environ 15 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet**

Le projet d'aménagement du site des Turlourous nécessite le défrichement d'une quinzaine d'hectares. La végétation du site est composée de zones de forêt sèche semi-décidue, de prairie, de surfaces enherbées et de zones en friche.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R.122-3 du Code de l'Environnement

mai 2013

Aménagement du site des Tourlourous  
à Capesterre de Marie-Galante  
Défrichement de 15 ha



#### **4.2 Objectifs du projet**

L'objectif du défrichement est l'aménagement d'un ensemble foncier en un secteur urbain destiné à accueillir :

- des activités hôtelières, touristiques et para touristiques
- de l'habitat résidentiel individuel
- des équipements d'animation et de loisirs
- des activités commerciales et de services.

Il s'inscrit à proximité des équipements programmés par la commune (centre de loisir de la Feuillère, village artisanal, maison régionale destinée à la valorisation du patrimoine amérindien).

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase de réalisation**

Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage et arrachage des souches.

Il sera réalisé de manière sélective avec le maintien des sujets "d'intérêt" ou remarquables répertoriés lors de l'étude faune - flore (points GPS).

Ces arbres maintenus seront identifiés sur le site préalablement à l'opération de défrichement.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Il n'y a pas de phase d'exploitation pour ce qui concerne le défrichement.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une autorisation de défrichement

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Autorisation de défrichement

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale du projet	20 ha
Superficie du projet :	15 ha
Superficie défrichée :	

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Les Turlourous  
Capesterre de  
Marie-Galante  
Parcelles cadastrales :  
AL520 : 11.3 ha  
AL518 : 1.89 ha  
AL519 : 6.65 ha

Coordonnées géographiques' Long. 61° 13' 34" 9 Lat. 15° 53' 17" 6

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Capesterre de Marie-Galante

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?**

Oui  Non

**4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**

**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le défrichement est fonctionnellement lié à la réalisation d'un ensemble foncier en secteur urbain projeté par la SARL BEL AIR AMENAGEMENT.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel : zones de forêts sèches semi-décidue secondaires, prairies (zones de clairière) et surfaces enherbées, friches...

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

le règlement applicable à la zone du projet concerné par la demande de défrichement : INAc (modification du POS du 17 octobre 2012).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-imoact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Capesterre de Marie-Galante.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

dans un site ou sur des sols pollués ?

dans une zone de répartition des eaux ?

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

dans un site inscrit ou classé ?

Le PPRN a été approuvé par arrêté n° 2012-798 le 12 juillet 2012.

**Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :**

Oui Non

**Lequel et à quelle distance ?**

d'un site Natura 2000 ?

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement aura essentiellement un impact sur les massifs boisés à l'Ouest de la parcelle. Il y aura de fait la destruction d'un habitat (avifaune, ...). Les boisements rivulaires, les axes d'écoulement seront préservés. Une étude a permis le repérage de tous les sujets à conserver ainsi que le maintien d'une large ceinture boisée sur le périmètre du site (voir documents en annexe).
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est classé en zone à urbaniser au POS de Capesterre de Marie-Galante et son aménagement est en conformité avec les dispositions du SMVM. Le terrain est à l'heure actuelle à l'état naturel, ayant connu des défrichements par le passé (zones en prairies, zones en friches) en lien avec d'anciennes exploitations agricoles, l'élevage de bovins...
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	les parcelles AL518 à AL523 sont concernés par 3 zones classées par ordre décroissant de contraintes : - zones bleues, soumises à un aléa inondation - correspondant aux axes d'écoulement. - zones bleues claires - des zones blanches, soumises aux dispositions communes à l'ensemble du territoire. Une étude hydraulique est menée dans le cadre du dossier Loi sur l'eau. L'ensemble des préconisations seront prises en compte dans le dossier d'autorisation de défrichement.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?

Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?

**Pollutions**  
Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?    
Si oui, dans quel milieu ?

Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

**Patrimoine / Cadre de vie / Population**  
Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?

Un diagnostic archéologique doit être réalisé en préalable à l'opération d'aménagement.

Le terrain a déjà subi des défrichements passés comme en témoignent les larges étendues en prairies, les vastes zones de friches.

Le projet prévoit le maintien :

- des boisements de la zone ND,
- des boisements rivulaires, et d'une emprise d'au minimum 20m autour des axes d'écoulement

- le renforcement d'une large ceinture boisée autour du site,
- des sujets repérés comme à conserver (dit remarquable par leur taille, leur essence : ex. du bois de Mahoganys petites feuilles).

Ces mesures permettent de préserver le paysage du site.

Cette zone résidentielle à vocation éco-touristique sera vecteur d'emploi et de redynamisation de l'entrée de bourg de Capesterre.

Le projet s'inscrit à proximité d'équipements programmés par la commune (centre de loisir de la Feuillère, village artisanal, maison régionale dédiée à la valorisation des patrimoines amérindiens).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

A notre connaissance, aucun projet dans le périmètre de la zone susceptible d'être affectée par le défrichement, à ce jour n'a fait : soit l'objet d'une étude d'incidence et d'une enquête publique, soit d'une étude d'impact avec avis de l'Autorité environnementale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des informations transmises, il nous semble que le projet de défrichement pourrait être dispensé d'étude d'impact, celui-ci étant par ailleurs soumis à autorisation de défrichement. La demande d'autorisation de défrichement étant accompagné d'une notice d'incidence au regard de la superficie à défricher.

D'autre part, le projet d'aménagement, sera lui soumis à étude d'impact, du fait de sa superficie d'assiette (20 ha), et soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ces dossiers, accompagnés d'une enquête publique, sont le gage de la prise en compte de l'ensemble des dimensions environnementales dans le projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :</b> plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

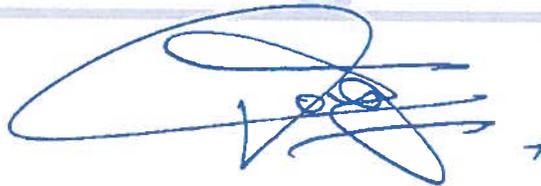
Objet
6 - Note synthétique de présentation du site

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Pointe à Pitre le 25 mars 2013

Signature



Demande au cas par cas - mai 2013

Aménagement du site des Tourlourous à Capesterre de Marie-Galante

Défrichement de 15 ha

*Annexe 1 :*

*Informations nominatives relatives au Maître  
d'ouvrage ou pétitionnaire*

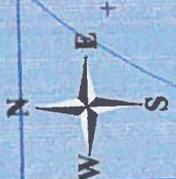
Demande au cas par cas - mai 2013

Aménagement du site des Tourlourous à Capesterre de Marie-Galante

Défrichement de 15 ha

*Annexe 2 :*

*Plan de situation au 1/25 000*



**PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SITE DES TOURLOUROUS**  
**PLAN DE SITUATION**  
**PARCELLES AL518, 519, 520, 521, 522**  
**SOURCE : IGN, 2006**

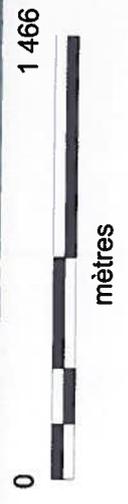


mètres

Échelle : 1:25 000



PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SITE DES TOURLOUROUS  
PLAN DE SITUATION  
PARCELLES AL518, 519, 520, 521, 522  
SOURCE : BD ORTHO, 2010



Échelle : 1:25 000

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SITE DES TOURLOUROUS  
PLAN DE SITUATION

PARCELLES AL518, 519, 520, 521, 522

SOURCE : BD ORTHO 2010

0 200.0



mètres

Échelle 1:5 425



Demande au cas par cas - mai 2013

Aménagement du site des Tourlourous à Capesterre de Marie-Galante

Défrichement de 15 ha

*Annexe 3 :*

*Reportage photographique  
avec localisation cartographique*

Limites du projet

Photo prise le 4/09/10



1 (2012)



3 (2012)



201



Demande au cas par cas - mai 2013

Aménagement du site des Tourlourous à Capesterre de Marie-Galante

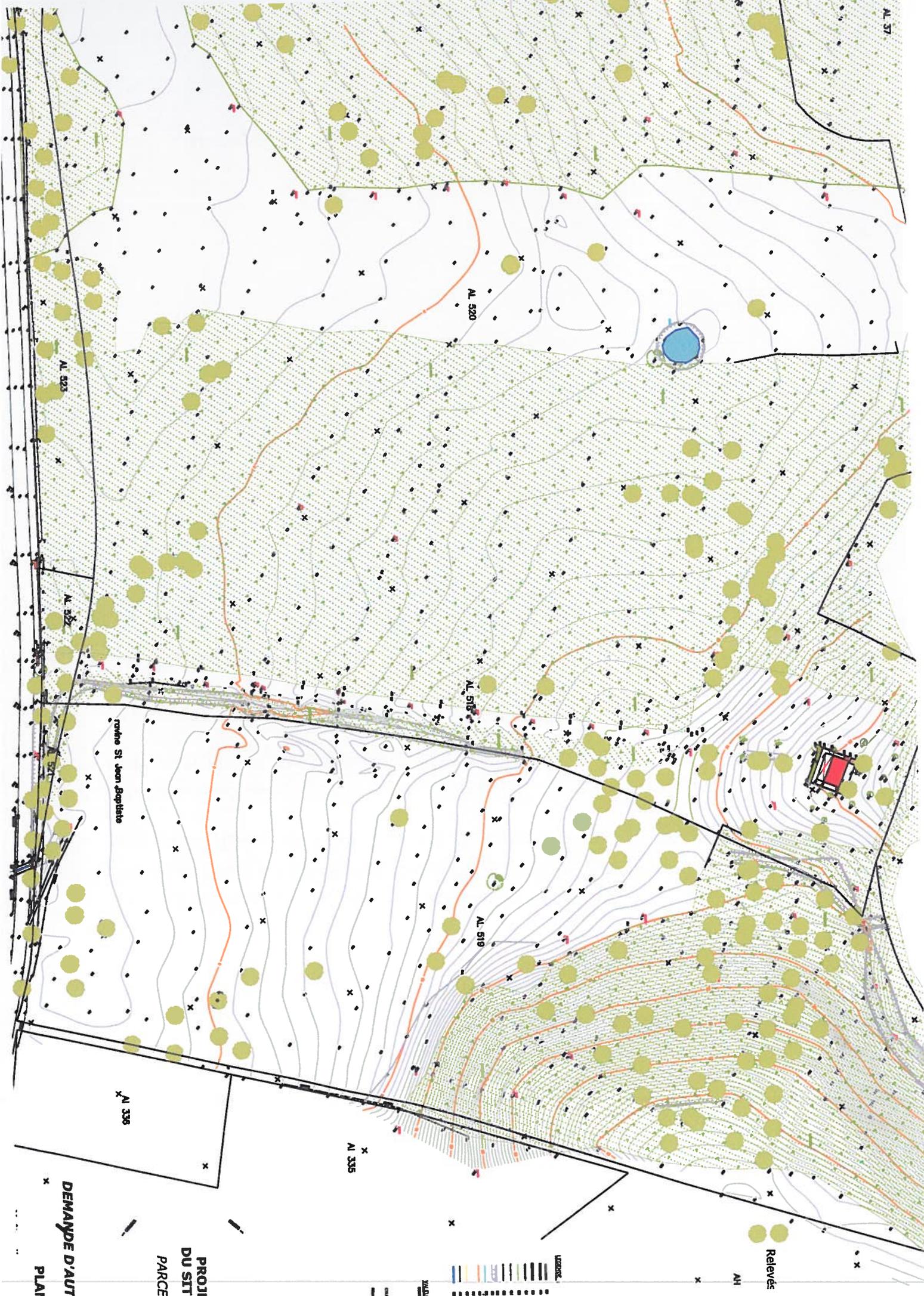
Défrichement de 15 ha

*Annexe 4 :*

*Plan de projet de défrichement*

- 4a – État des lieux du site (zones boisées et recensement des grands sujets)*
- 4b – Plan du projet de défrichement avec représentation des grands sujets préservés, supprimés, des zones boisées préservées et des zones tampon replantées.*

AL 57



Relevés

AL

LEGENDA

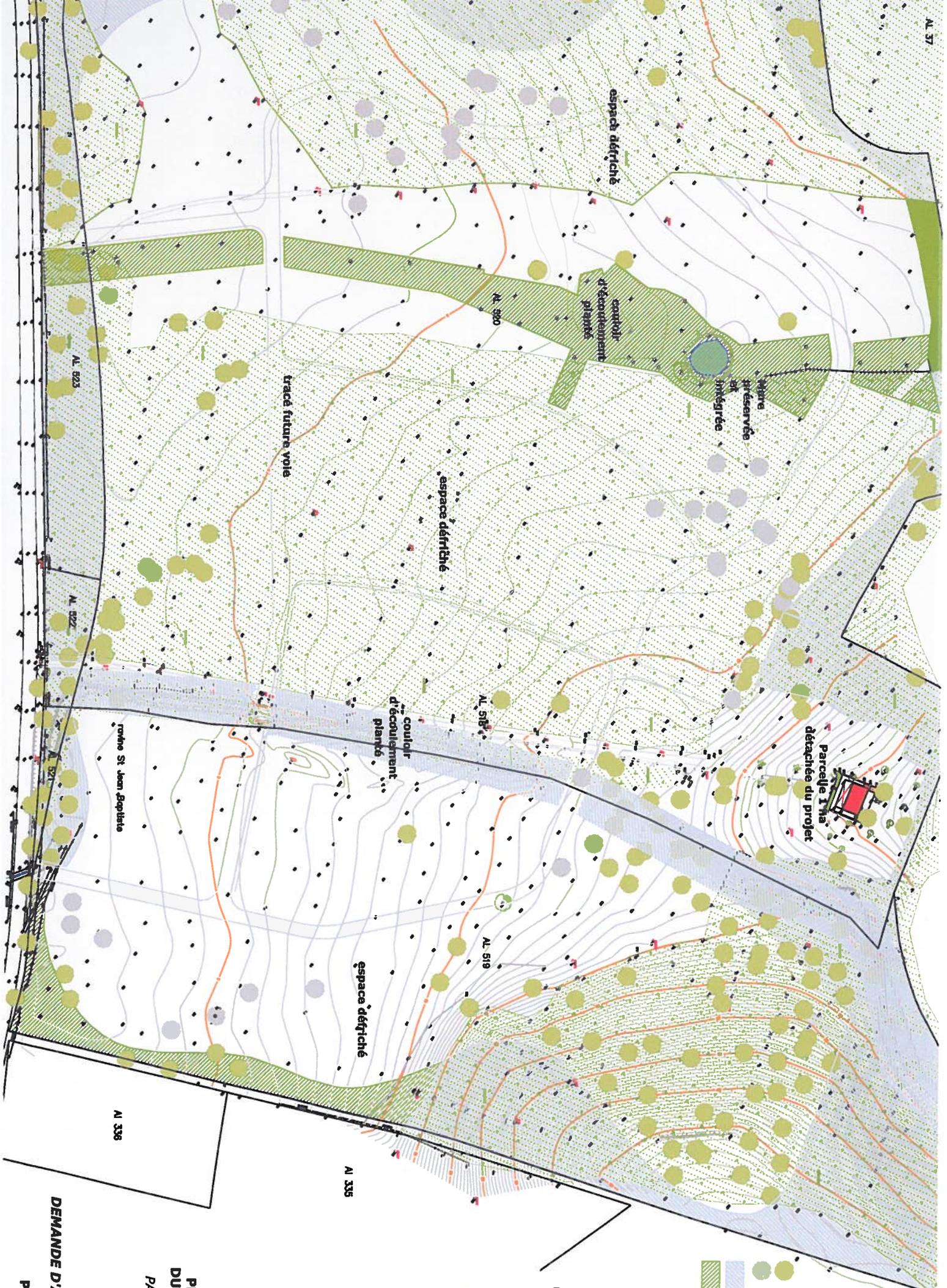


VALLE

---

PROJE  
DU SITE  
PARCEL

DEMANDE D'AUTC  
PLAN



- Gras
- Gras
- Zbh
- Zon

Surf



Vegetation

Surf

**PROJE  
DU SITE  
PARCEL**

**DEMANDE D'AUTC  
PLAN**

AI 336

AI 335

AL 318

AL 319

AL 320

AL 323

AL 327

route St Jean Baptiste

tracé future voie

espace défriché

espace défriché

couloir  
d'écoulement  
planté

voiture  
et escalier  
intégrés

Parcelle 1 ha  
détachée du projet

espace défriché

Demande au cas par cas - mai 2013

Aménagement du site des Tourlourous à Capesterre de Marie-Galante

Défrichement de 15 ha

*Annexe 5 :*  
*Plan des abords du projet*



Stade

Hôtel

RD 203

Plage de la Feuillère

ravine St  
Jean Baptiste

Mare

ravine de  
la Coulisse

limites du  
projet

Demande au cas par cas - mai 2013

Aménagement du site des Tourlourous à Capesterre de Marie-Galante

Défrichement de 15 ha

*Annexe 6 :*  
*Note synthétique*

# PRÉAMBULE

---

La SCI BEL AIR entreprend l'aménagement du site les Tourlourous, terrain constitué des parcelles AL 518 à 523, commune de Capesterre de Marie-Galante.

Le site, qui couvre une superficie de près de 20 ha, se situe dans la partie occidentale du bourg, en bordure Nord du littoral - la Plage de la Feuillère et de la bande des 50 Pas Géométriques, qui s'insère ainsi entre le site du projet proprement dit et la route départementale 203.

L'objectif de la SCI Bel Air est d'aménager le site en terrains à bâtir afin de les commercialiser. Les orientations souhaitées en termes d'aménagement sont tournées vers les hébergements à vocation touristiques, résidentielles et hôtelières ainsi que vers les activités économiques connexes à ces secteurs.

Mr Jérôme Fléreau, agent de l'ONF, a fait une visite de terrain le 6 septembre 2010 dans le cadre de la procédure préalable an application des articles L311-1 et L311-2 du Code Forestier. *« Aucun particulier ne peut user du droit d'arracher ou de défricher ses bois, ou de mettre fin à la destination forestière de ces terrains sans avoir obtenu préalablement une autorisation administrative ».*

Le courrier en date du 13 septembre 2010 indique qu'une demande d'autorisation administrative doit être faite préalablement au défrichement.

*« Tous les bois et forêts d'une superficie de moins de 4 hectares, mais contigus à d'autres bois et forêts et dont l'ensemble fait au moins 4 hectares, sont soumis à une autorisation de la Préfecture ».* Le dossier de demande d'autorisation doit comprendre une Notice d'Impact qui indiquera d'une façon sommaire *« les conséquences du défrichement sur l'environnement et les mesures de compensation envisagées ».*

Le Cabinet In City a rencontré en cours d'année les servies de l'ONF et de l'ex DAF (aujourd'hui intégrée dans la DEAL) afin de présenter le projet et d'initier une étroite collaboration avec ses services pour la définition d'un défrichement réfléchi.

La présente note reprend certains éléments de l'étude faune - flore nécessaire à l'élaboration du dossier de défrichement. Il a été réalisé en juillet 2011 mais reprend l'ensemble des visites sur site depuis septembre 2010.



# L'ÉTAT DES LIEUX ENVIRONNEMENTAL

## (RAPPEL)

---

### LES BOISEMENTS

Les boisements de type forestier couvrent trois secteurs du site du projet :

Au Nord-est, les bois couvrent le morne et encadrent une ravine, parfois encaissée, qui file au Sud, avant de tourner à 90° vers l'Est, pour rejoindre la plage de la Feuillère. Les pentes boisées oscillent entre 30 et ponctuellement à plus de 40 %. Superficie sur le site : 2.5 ha environ.

Cette formation est incluse dans la zone INAc actuelle du site et n'est pas directement protégée par un classement de zone naturelle.



Au centre du terrain, une bande boisée couvre une superficie de 5.55 ha. Elle se situe entre les deux principaux axes d'écoulement pluviaux, et présente un relief peu accentué. Le sentier d'accès à l'unique construction existante est implanté sur sa marge orientale.

Cette formation est tout également incluse dans la zone INAc actuelle du site et n'est pas directement protégée par un classement de zone naturelle.



Au Nord-ouest et à l'ouest, les bois sont à nouveau présents, constitués d'arbres de haute tige et d'un sous-bois dense. Il borde et dépasse la ravine de la Coulisse avant de monter sur les contreforts de la barre de Marie-Galante.

Cette formation est tout également incluse dans la zone INAc actuelle du site et n'est pas directement protégée par un classement de zone naturelle.



En marge sud du terrain, la zone des 50 PG couvre une étroite bande de terrain au contact de la route départementale. Ces espaces sont classés au POS comme zones naturelles strictes (ND).

L'agence des 50 PG, contactée, informe que l'État n'est pas propriétaire de ces trois parcelles. Elle n'a pas, a priori, fixé d'orientations particulières quant à leur devenir. Le statut de zone naturelle stricte de ces terrains limite les possibilités d'aménagement aux accès au terrain et au paysage, voire à des équipements légers en relation avec la valorisation du site.



Le site n'est pas directement concerné par l'application de l'article 146-6, il en est toutefois contiguë sur ses limites Nord.

Les espaces remarquables sont définis en application du premier alinéa de l'article L. 146-6 : " sont préservés, dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique."

Le "talus du Sud" classé en L146-6, est un massif forestier s'établit entre le bourg de Capesterre et les Basses, intercalé entre les terrasses littorales et le plateau central.

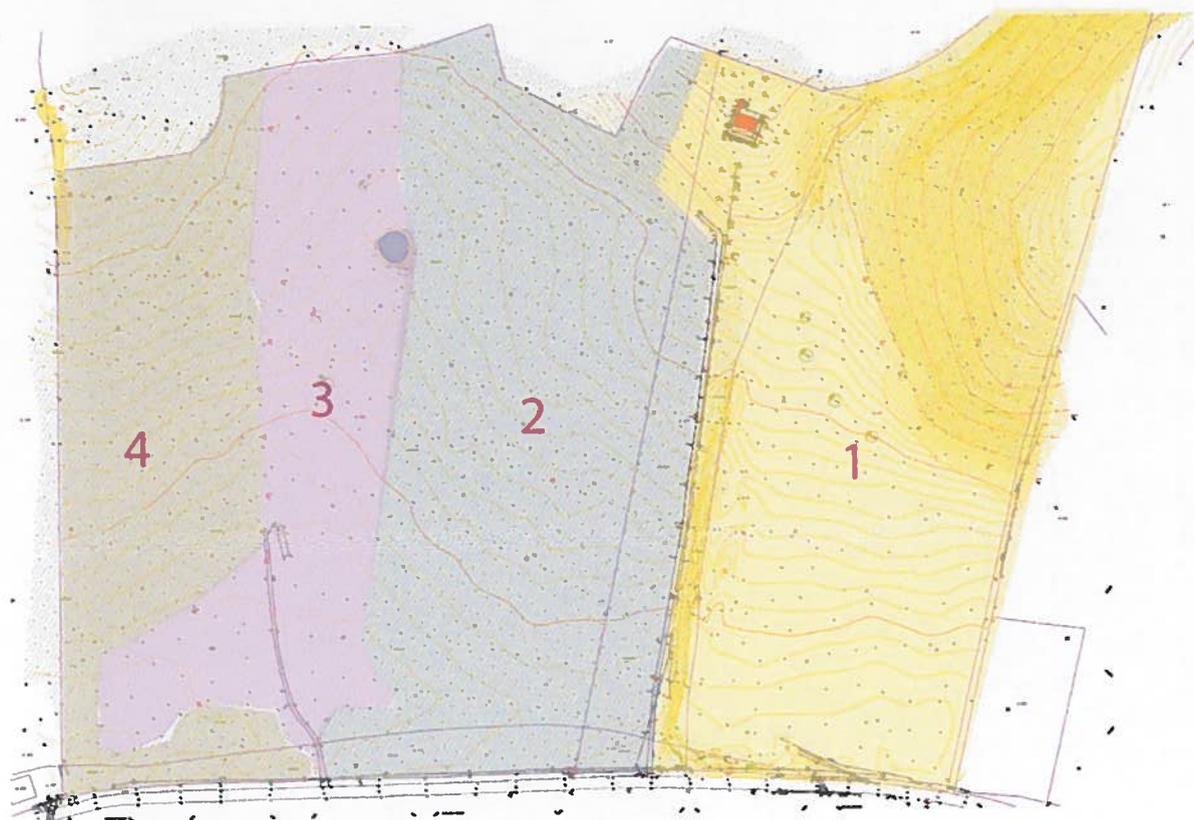


Figure 2 : limite des espaces remarquables (L146-6)

## DESCRIPTIF DU BOISEMENT

La végétation du site est composée de zones de forêt sèche semi-décidue, de prairie et surface en herbe, et de zones de friches.

Afin de faciliter la description du boisement, la parcelle a été découpée en 4 zones :



- **zone 1** : elle se trouve sur entre le chemin menant à la villa et la résidence hôtelière située sur sa marge orientale. Elle intègre la zone d'écoulement de la ravine Jean Baptiste et la maison.
- **zone 2** : elle correspond au boisement central du terrain.
- **zone 3** : zone de clairière
- **Zone 4** : Elle correspond au bois qui s'étend entre la clairière et la limite Ouest du terrain. La ravine la Coulisse longe la limite Sud-ouest de cette zone. Les ruines de l'Usine Bernard se trouvent en marge occidentale de cette zone.

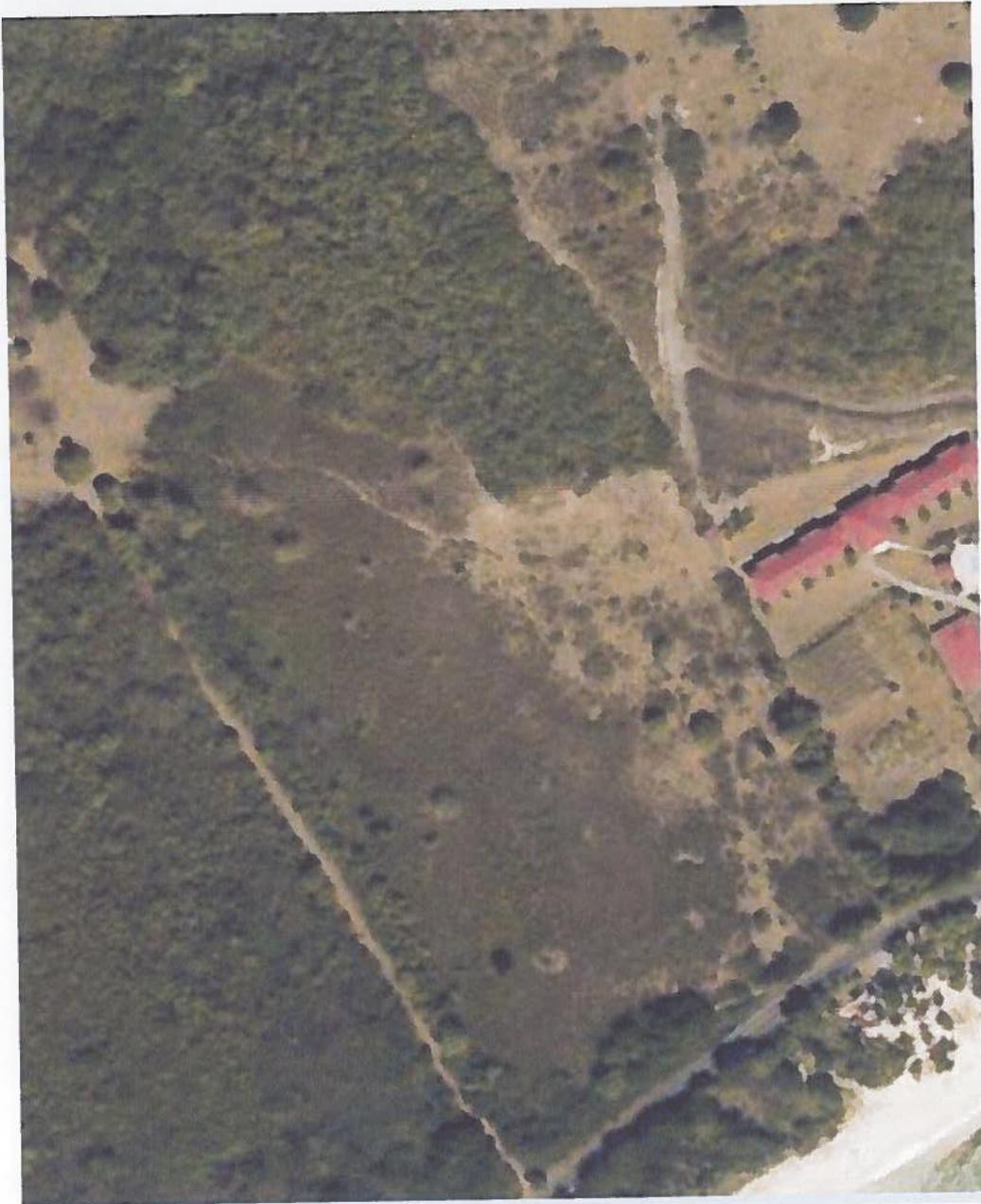


Elle peut elle-même être divisée en 4 sous partie :

### ZONE A

La zone A est très dégradée. Elle a subi un défrichage important, elle est colonisée sur pratiquement toute sa surface par de jeunes pieds de tamarin bâtard (*Leucaenia leucocephala*). Un sentier traverse cette zone.

Très peu d'arbres se retrouvent dans cette partie : il s'agit de gros quenettiers (*Mellicoccus bijugatus*), de poiriers.



On y trouve de jeunes *Lantana involucrata*, *croton flavens*, *dichrostachys cinerea* dans les zones plus ouvertes.



Un alignement d'arbres sépare le terrain de la zone hôtelière mitoyenne. Cette lisière est composée de nombreux poiriers, cocotier, raisinier, houx...

Au niveau de la route qui passe au-dessus de l'hôtel on retrouve de nombreux campêches, leucaenia, quelques petits gommiers rouges... un fossé en béton d'eaux pluviales se déverse sur le terrain.



## ZONE B

La zone B, correspond au lit de la ravine Jean-Baptiste et à ses abords. Elle est mitoyenne du chemin d'accès à la maison. Le bassin versant de la ravine Jean Baptiste couvre une superficie de 110 ha. La ravine débouche sur la zone d'étude en sortie d'un talweg prononcé, limitant ainsi fortement le champ d'inondation sur la partie amont. Les levés topographiques disponibles ne présentent ensuite plus de ravine marquée, ce qui signifie que l'écoulement s'effectue en nappe.

La ravine semble favorable au développement de grands sujets. Des arbres majestueux se trouvent dans le lit de la ravine ou sur ses berges : figuier maudit, gommiers rouges... la ravine permet un accès au "talus du Sud" car moins escarpée offrant ainsi un potentiel de découverte de ce massif forestier.

Entre la D203 et en bordure de la ravine Jean-Baptiste on trouve des flamboyants, raisiniers, poiriers, cocotiers, amandiers, yuka...

Mais également quelques majestueux mancelliniers, qui ont grandi à l'abri du vent accompagnés de très beaux sujets de quenettiers (*Meliococcus bijugatus*)

Quelques cochons sont installés en bordure de ravine aux pieds des gros quenettiers et mancenilliers formant un "parc à cochons". La dizaine de cochons recensés sur le site amène une pollution équivalente à près de 1 000 EH.



Entre le chemin et le lit de la ravine, on a pu observer différentes essences :

- *Meliococcus bijugatus* quenettiers
- gommiers
- bois cabri
- *Bourreria succulenta*
- *Citharexylum fruticosum*
- *krugiodendron ferreum*

- *Solanum americanum*
- *Cordia coloccoca*
- *Capparis flexuosa*
- *Capparis indica*
- *canella winterana*
- amandier
- tamarin bâtard
- acacia de Saint-Domingue



On trouve également de nombreux débris dont un amoncellement de batteries extrêmement préjudiciables pour le sol et, plus largement pour l'environnement.

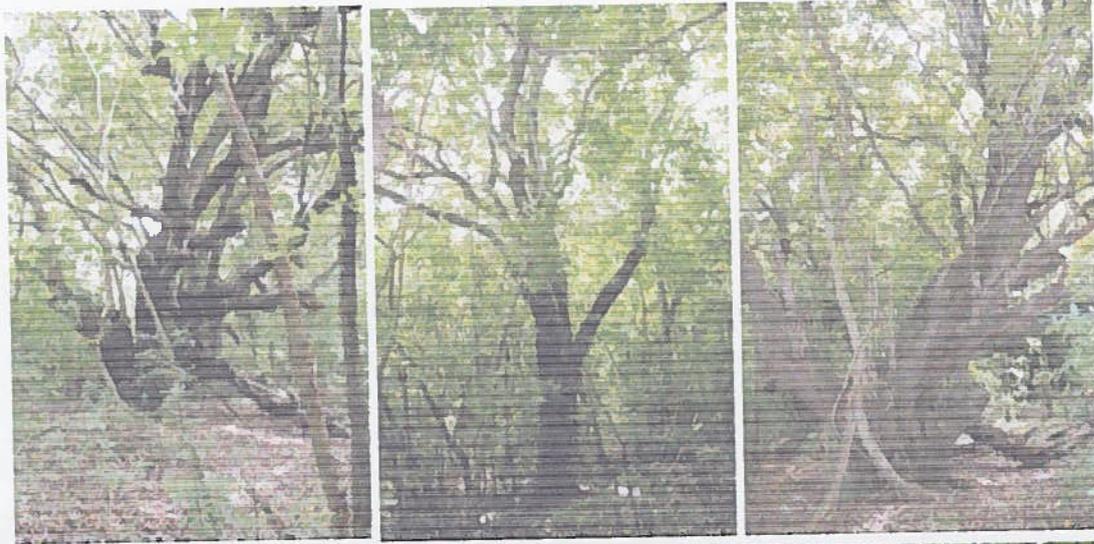
De nombreuses cordes à violon tapissent la végétation d'un couvert orangé.

## ZONE C

Elle correspond au Morne dominant le site. On y trouve des quenettiers, poiriers, yuka, du houx, bois côtelette...

On observe également de vieux arbres sur lesquels poussent de nombreux champignons.

Cette zone pourrait subir un déboisement de sorte à purifier l'espace et permettre une meilleure croissance des sujets. Un sentier permet une balade agréable sous ce couvert forestier ombragé et bien ventilé rejoignant "le talus Sud".



La marge occidentale de la zone C est accessible par la route qui longe l'hôtel. Elle a déjà subi un défrichage et est colonisée actuellement par de jeunes leucaena, *croton flavens*, quelques jeunes individus de gommiers rouges...



## LA ZONE D

La Maison et son jardin :

En sortant du chemin on tombe sur une zone de clairière autour de la maison. 4 arbres sont alignés en face du chemin : un quenettier suivi de trois gommiers rouges.

Le jardin est planté d'arbres : quenettiers, tamarins, yucca, amandier ...

On y trouve également des lauriers rose, frangipanier blanc, petit flamboyant...



En limite de ravine Jean-Baptiste on rencontre de remarquables gommiers rouges, figuiers maudits, quenettiers, poiriers, bois de mèche...

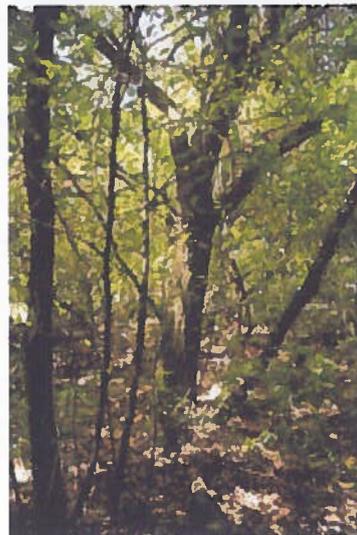
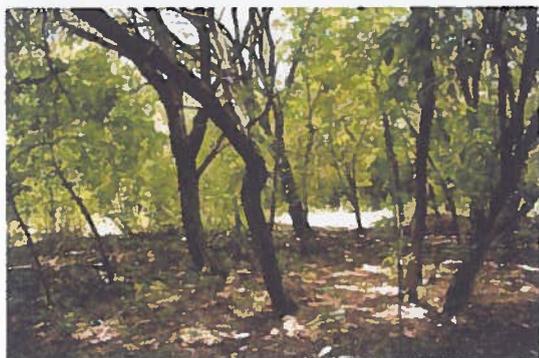
## ZONE 2

Cette zone correspond à une forêt sèche secondaire qui est déjà très perturbée avec de vastes zones colonisées par le tamarin bâtard, notamment au Sud-ouest.



Un champs de Mahogany petite feuille offrant un couvert boisé et une zone aérée se dresse à l'angle Sud-est de la zone. Cette espèce est considérée comme vulnérable sur la liste rouge de l'UICN

(1997-2000). Cette zone pourra être préservée après un déboisement afin d'offrir un espace de découverte ombragé. On y rencontre aussi quelques beaux gommiers.



On traverse cette zone par un sentier bien ombragé liant la mare à la clairière de la maison.

Aux abords de la mare, on trouve un gros bambou et de nombreux quenettiers.

Le cheminement est ombragé par des raisiniers, Cocotiers, très beau poiriers...

En bordure de chemin, espace plus ouvert, le sol accueille de gros quenettiers (*Meliococcus bijugatus*), la bois cabri (*Bourriera succulenta*), le bois de mèche, le bois couleuvre, le petit bois de fer (*krugiodendro ferreum*), *Cordia colocca*, des pieds de cannelles... un très beau gommier rouge et un mahogany petite feuille.

Le sol sableux en bordure de littoral est souvent recouvert de patate bord de mer.

### ZONE 3

Elle correspond à la zone de clairière ou prairie herbacée.

En lisière, on aperçoit de nombreux pieds d'acacias de Saint-Domingue qui sont considérés comme espèce envahissante, du bois couleuvre, des pompons jaunes, l'amourette, du houx, des quenettiers, campêches...



Très peu d'arbres se dressent sur ce sol ouvert, ce sont essentiellement des fruitiers : sapotillers et suretiers.



Une mare recueille une partie des eaux du bassin versant. Elle est surplombée d'un pied de bambou (*Bambusa vulgaris*), considéré comme à caractère envahissant.

L'axe d'écoulement traversant la zone d'étude possède un bassin versant couvrant une superficie totale de 21 ha. Il n'est marqué par aucune fosse d'érosion. Les ruissellements des versants surplombant la zone d'étude sont concentrés dans une mare située en partie haute et, en cas de débordement de cette mare, les écoulements descendent vers l'aval à travers une prairie. Malgré la présence d'un talweg apparaissant clairement sur les levés topographiques, l'écoulement peut être ralenti par l'irrégularité du terrain. Il aboutit ensuite en amont de l'ouvrage de franchissement de la ravine de la Coulisse après avoir traversé une zone boisée.

## ZONE 4

Cette zone bien que remarquable car limitrophe du talus est en grande partie couverte par des espèces ubiquistes.

On trouve des gommiers rouges, mapou, lepineux blanc, grif à chat, bois couleuvre, bois de houx... on sentier très agréable passe au Nord de la zone.

Le bassin versant de la ravine de la Coulisse couvre une superficie de 62 ha. Comme pour la ravine Jean Baptiste, la ravine de la Coulisse arrive sur la zone d'étude en sortie d'un talweg prononcé et son lit est marqué par une fosse d'érosion pouvant dépasser 2 m de profondeur. Elle ne possède ensuite plus réellement de lit et l'écoulement s'effectue en nappe à travers une zone boisée. Arrivé le long de la RD203, l'écoulement butte sur le remblai de cette dernière et un ouvrage de franchissement (cadre 2 m x 1,5 m) lui permet de se déverser sur la plage de la Feuillère. Il est important de remarquer la présence d'un bâti en amont et à proximité immédiate. En effet, ce bâti semble susceptible d'être inondable en cas de forte précipitation en raison de la mise en charge de l'ouvrage de franchissement.

Cette ravine est aujourd'hui perchée au-dessus de son niveau de base à cause d'une activité tectonique qui a entraîné une surélévation et un basculement est-ouest : "front de falaises littorales ancien". Ceci se traduit par l'absence d'empreinte sur la terrasse littorale.

Cette zone se trouve en marge des vestiges de l'usine Sucrière Bernard (1884-1928). L'activité de l'usine s'est terminée avec le cyclone de 1928. Cette zone a un fort intérêt historique et patrimonial. On peut y accéder par la route "des sentiers de Capesterre".

La ravine la Coulisse a servi à la fin du XIXe siècle de "coulisse d'approvisionnement en cannes de récolte provenant du plateau et alimentant l'usine Bernard. Ce fut en premier un toboggan en bois qui a évolué vers une sorte de téléphérique par des câbles et nacelle suspendue. On remarque encore dans le lit de la ravine les piles en brique de ce périphérique.

La végétation encore boisée de la ravine mérite d'être préservée. Elle est composée de beaux sujets de gommiers rouges, poirier, mapou gris, bois cannelle, bois d'Inde, figuier maudit, tendre à gomme...

Au Nord, au niveau de dalles de calcaires on rencontre de beaux spécimens de gommiers rouges, ficus, mapous gris...



Le long de la route littorale, on trouve des cocotiers, raisiners bord de mer, poiriers, des kaniks gris, la patate bord de mer; des bougainvillers.



## CONCLUSION

---

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur le site. Bien que le boisement ait déjà subi de fortes dégradations, on note la présence de beaux sujets : mahogany petites feuilles, gommiers rouges, mancenilliers, quenettiers, figuiers ... Un recensement de ces grands sujets a été réalisé sur le site au moyen d'un GPS.

Ce levé a permis un arbitrage sur les sujets et les zones boisées à préserver, pour d'une part maintenir la biodiversité du site, des zones ombragées, des écrans verts optimisant ainsi l'insertion du projet dans ce paysage à forte valeur patrimoniale que représente le talus du sud.

Le projet prévoit le maintien, voire le renforcement, de l'ensemble des zones humides, des axes d'écoulement et de la végétation associée.